

Déclaration commune d'intention

concernant le développement et l'intensification des relations avec les pays d'Amérique latine

La Communauté:

- confirme l'importance qu'elle attache aux liens traditionnels qu'elle entretient avec les pays d'Amérique latine et à la coopération étroite qu'elle a développée avec ces pays,
 - rappelle, dans ce contexte, la récente rencontre ministérielle de San José de Costa Rica,
 - réaffirme, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, sa volonté d'étendre et de renforcer ses relations économiques, commerciales et de coopération avec ces pays,
 - est résolue à intensifier son action en vue d'exploiter toutes les possibilités pour atteindre cet objectif permettant ainsi de contribuer notamment au développement économique et social de la région latino-américaine et à ses efforts d'intégration régionale,
- s'attachera plus particulièrement à concrétiser les moyens visant à permettre le renforcement des liens existants, le développement, l'extension et la diversification des échanges dans toute la mesure du possible ainsi que la mise en œuvre d'une coopération dans les divers domaines d'intérêt commun sur des bases aussi larges que possible, en utilisant les instruments et les cadres appropriés pour accroître l'efficacité des diverses formes de coopération,
 - est prête dans ce contexte, en vue de favoriser les courants d'échanges, à examiner dès l'adhésion les problèmes qui pourraient se poser dans le domaine commercial afin de rechercher des solutions appropriées en tenant compte en particulier de la portée du système des préférences tarifaires généralisées, ainsi que de l'application des accords de coopération économique conclus ou à conclure avec certains pays ou groupes de pays latino-américains.

Déclaration commune

concernant le développement économique et social des régions autonomes des Açores et Madère

Les Hautes Parties Contractantes rappellent que les objectifs fondamentaux de la Communauté économique européenne comportent l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples des États membres, ainsi que le développement harmonieux de leurs économies en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées.

Ils prennent acte du fait que le gouvernement de la République portugaise et les autorités des régions autonomes des Açores et Madère sont engagés dans une politique de développement économique et social dont le but est de surmonter les handicaps de ces régions découlant de leur situation géographique éloignée du continent

européen, leur orographie particulière, les graves insuffisances d'infrastructures et de leur retard économique.

Ils reconnaissent qu'il est de leur intérêt commun que les finalités de cette politique soient atteintes et rappellent que des dispositions spécifiques concernant les régions autonomes des Açores et Madère ont été adoptées dans les instruments d'adhésion.

Les Hautes Parties Contractantes conviennent de recommander à cet effet aux institutions de la Communauté d'attacher une attention particulière à la réalisation des objectifs ci-avant.